

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents** : M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme UNDERWOOD (pouvoir à M. MASSON).

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme LELARGE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : M. BELLAY, Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : M. TRANCHEPAIN, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : 21 mars 2019.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 11

N°: 10/2019

Compte Administratif 2018 – Budget annexe SAAD

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22, afin notamment d'identifier le coût de revient de ce service.

La tarification, mise en place avec le Département en 2017, a d'abord permis l'instauration d'un tarif horaire de 19,95 € puis, à compter du 1^{er} mars 2018 un tarif de 20,40 €.

L'exécution du budget 2018 se présente donc de la façon suivante :

I. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2018

Les réalisations de crédits du budget annexe 2018, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 057,60
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	792 698,12
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	37 517,24
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	838 272,96

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	611 739,81
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	198 965,44
Groupe 3 : Produits financiers et autres	27 541,17
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	838 246,42

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles	-
21 - Immobilisations corporelles	-
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-

TOTAL BUDGET	838 272,96
---------------------	-------------------

TOTAL BUDGET	838 246,42
RESULTAT DEFICITAIRE	26,54

A) Section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

◆ **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante** **8 057,60 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service :

- ▶ Charges communes avec le CCAS (fluides, assurances, copieur) **3 343,79 €**
- ▶ Achats de vêtements de travail (gants, blouses...) **2 487,60 €**
- ▶ Prestation de nettoyage des blouses **871,98 €**

▶ Télégestion (abonnement Hippocad)	1 048,98 €
▶ Fournitures administratives	148,99 €
▶ Frais de réception (repas avec auxiliaires de vie)	156,26 €

◆ **Groupe 2 : Dépenses de personnel** **792 698,12 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (23 ETP) et des 2 agents administratifs (1,8 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ 6225 - Indemnités de régisseur	139,65 €
▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations	22 019,59 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel titulaire	331 609,00 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel non titulaire	246 734,76 €
▶ 641 – Régime indemnitaire et primes	73 993,83 €
▶ 645 – Charges sociales sur rémunérations	112 642,25 €
▶ 647 – Médecine du travail	2 024,70 €
▶ 647 – Autres charges sociales (aide prothèses audio)	3 534,34 €

◆ **Groupe 3 : Dépenses de structure** **37 517,24 €**

Ce sont les autres charges notamment liées à la maintenance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ 61561 – Maintenance du logiciel Millésime	4 352,38 €
▶ 61568 – Télé-sécurité (location et installation matériel)	15 693,99 €
▶ 6168 – Assurance statutaire	11 384,13 €
▶ 617 – Prestation d'évaluation interne	4 945,43 €
▶ 6188 – Formation du personnel	1 050,00 €
▶ 627 – Frais sur encaissements de CESU	91,31 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 838 272,96 euros.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

◆ **Groupe 1 : Produits de la tarification** **611 739,81 €**

Ce groupe concerne les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ 733141 – Produits à la charge du Département - APA	339 670,17 €
▶ 733241 – Produits à la charge du Département – PCH	46 175,98 €
▶ 73412 – Part restant à la charge de l'utilisateur	215 939,79 €
▶ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	9 953,87 €

◆ **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation** **198 965,44 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-10-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Ce groupe concerne principalement les participations versées par le CCAS, ainsi que les recettes issues de la télé-sécurité et les remboursements sur salaires.

▶ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité	14 752,00 €
▶ 7488 – Subvention CCAS pour la télé-sécurité	942,00 €
▶ 7488 – Participation CCAS pour le SAAD	155 000,00 €
▶ 6419 – Remboursements sur rémunérations	28 271,44 €

◆ **Groupe 3 : Produits financiers et produits exceptionnels 27 541,17 €**

Ce groupe correspond principalement aux remboursements dans le cadre de l'assurance statutaire, destinée à couvrir en partie les rémunérations des agents titulaires en longue maladie. Sur 2018, deux agents ont été concernés par ce dispositif.

B) Section d'investissement

L'actualisation du logiciel métier, envisagée depuis plusieurs mois, dans le cadre d'une modernisation et d'adaptation aux nouvelles technologies, n'a pas pu être menée au cours de l'année 2018. L'orientation menée sur 2019 consistera en la mise en place d'une flotte de téléphones mobiles, destinés principalement à optimiser la gestion des plannings des intervenantes à domiciles.

Monsieur le Président est invité à sortir de séance avant le vote du Compte-Administratif. La séance est temporairement présidée par Mme LALIGANT.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-10-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préf. 01/09/2019

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe « SAAD »,

DECIDE A L'UNANIMITE

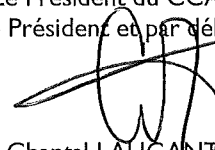
- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « SAAD »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-10-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-10-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019